



VILLE DE COGOLIN

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 2026/185

MESSE DES BRAVADEURS + PRÉSENTATION DU CAPITAINE DE VILLE 2026

Le maire de la commune de Cogolin,

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L 2212-1, à L 2213-6,

Vu le code de la route,

Considérant qu'en raison de la messe des bravaiteurs défunts ainsi que de la présentation du Capitaine de ville 2026, qui se dérouleront le vendredi 20 mars 2026, il convient de réglementer la circulation ainsi que le stationnement, afin de faciliter et d'assurer la sécurité des personnes pendant le défilé,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : MESSE DES BRAVADEURS DÉFUNTS

La circulation sera ralentie rues Edgard Quinet, du 11 novembre, Diderot et seront prises en sens inverse de la circulation :

le vendredi 20 mars 2026 de 17H45 à 18H15

ARTICLE 2 : PRÉSENTATION DU CAPITAINE DE VILLE

La circulation sera ralentie rues Diderot et du 11 novembre, afin que le défilé puisse se rendre place Etienne Dolet :

le vendredi 20 mars 2026 de 19H à 19H30

ARTICLE 3

Le stationnement sera interdit sur l'ensemble de la place Etienne Dolet :

le vendredi 20 mars 2026 de 5H30 à 22H

ARTICLE 4

En cas d'infraction aux prescriptions du présent arrêté, conformément aux dispositions des articles R 411.26 et R 417.10 du code de la route, il sera prévu l'enlèvement du véhicule aux frais du contrevenant et à ses risques et périls.

ARTICLE 5

Madame le Maire, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Grimaud, Monsieur le Directeur de la police municipale de Cogolin et Monsieur le Chef de corps des sapeurs-pompiers de Grimaud sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera publiée.

Fait à Cogolin, le 10 février 2026

L'adjointe déléguée,

Audrey TROIN



Le maire,

Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,

Précise que suivant les dispositions des articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (Toulon – 5 rue Racine – BP 40510 – 83041 TOULON cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Formalités de publicité effectuées le : 03/03/2026

N° 2026/232